

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2020

ZÉRO CHARGE JEUNES MOINS DE 25 ANS - (N° 2989)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après la première occurrence de l'année :

« 2020 »,

insérer les mots :

« dans les entreprises de moins de cinquante salariés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à restreindre le bénéfice d'une exonération de charges patronales aux entreprises de moins de cinquante salariés.